

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 8 septembre 2009 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : René Cayer  
Michel Larouche  
Bernard Boivin  
Régis Pilote  
Lise Savard  
Guy Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2009
3. APPROBATION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG CAP-AUX-OIES
5. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT DANS LE DOSSIER DU RUISSEAU DE LA GARE ET DU PONT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ
6. MANDAT À LA FIRME BPR DANS LE DOSSIER DU RUISSEAU DE LA GARE ET DU PONT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ
7. DEMANDE DU COMITÉ TOURISTIQUE
8. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES
9. FERMETURE, ABANDON, DÉSAFFECTATION ET ABOLITION DE L'ANCIEN CHEMIN RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE SUR LE LOT 368-P
10. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 183-P, RANG ST-GODEFROY
11. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 192-P, ET 786 RANG ST-GODEFROY
12. RÉOLUTION CONCERNANT LA DÉCISION DE LA CSST CONCERNANT LA PRÉSENCE MINIMALE DE POMPIERS AU MOMENT DE QUITTER LA CASERNE
13. ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER/HYDRO-QUÉBEC
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **150-09-09 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

#### **151-09-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009 soit accepté avec la modification suivante au point numéro 147-08-09 (demande de don – Fabrique des Éboulements):  
Le coût pour repeindre la toiture de l'église est de 23 400\$ et non de 3 400\$.

## 152-09-09 Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ACCISST	451.50 \$
ALARMS CHARLEVOIX INC.	242.57 \$
BELL CANADA	270.60 \$
CANADA POST CORPORATION	67.51 \$
CHEZ S DUCHESNE	1 159.80 \$
CORPORATE EXPRESS	117.54 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	740.40 \$
EQUIPEMENT GMM	83.29 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	18.00 \$
GAGNE LETARTE	624.91 \$
HELENE THIVIERGE	12.00 \$
MARC TRUDEL	568.89 \$
MACONNERIE G. TREMBLAY	6 738.64 \$
PILOTE JEAN-MARIE	166.17 \$
PRODUITS SANI-PRO	188.73 \$
RAM GESTION D'ACHATS	205.20 \$
ROGERS	10.58 \$
TREMBLAY DANIEL (REMB. DE TAXES)	448.96 \$
VISA	113.14 \$
	<hr/>
	<b>12 228.43 \$</b>

### SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	83.93 \$
BELL MOBILITE	725.82 \$
CAUCA	687.77 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 585.03 \$
SONIC	518.86 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	480.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	360.00 \$
TAYLOR-MADE	252.00 \$
	<hr/>
	<b>8 693.41 \$</b>

### VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	83.93 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	270.90 \$
CHEZ S. DUCHESNE	1 318.56 \$
GARAGE EDMOND BRADET	3 782.28 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	46.22 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	620.81 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	107.89 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	440.98 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	295.54 \$
LES ENT. JACQUES DUFOUR	15 654.70 \$
JACQUES TREMBLAY	275.00 \$
LOU-TEC	109.54 \$
SONIC	1 701.16 \$
SOLUGAZ	176.09 \$
MARC TRUDEL	365.72 \$
WURTH	11.58 \$
	<hr/>
	<b>25 260.90 \$</b>

### ECLAIRAGE DE RUE

S COTÉ ÉLECTRIQUE	1 239.37 \$
HYDRO-QUEBEC	1 709.71 \$
	<hr/>
	<b>2 949.08 \$</b>

### AQUEDUC

MARC TRUDEL	162.54 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	259.78 \$
S.Q.A.E.	5 439.09 \$
REAL HUOT	955.73 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	123.26 \$
TRANSPORT ROCK BOUCHARD	28.90 \$
	<hr/>
	<b>6 969.30 \$</b>

### ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	98.16 \$
FQM	59.01 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 629.65 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	2 308.31 \$
MARC TRUDEL	18.54 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	495.79 \$
	<hr/>
	<b>4 609.46 \$</b>

**LOISIRS**

ALARMES CHARLEVOIX INC.	163.62 \$
BELL CANADA	83.85 \$
PATRIMONIAQUE	515.07 \$
PILOTE JEAN-MARIE	434.40 \$
	<u>1 196.94 \$</u>

**GESTION DES MATIERES RESIDUELLES**

GAUDREAU ENVIRONNEMENT	1 263.07 \$
	<u>1 263.07 \$</u>

**TOTAL:** 63 170.59 \$

**153-09-09 Avis de motion « Règlement ayant pour but de diminuer la limite de vitesse dans le rang Cap-aux-Oies »**

Michel Larouche, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement ayant pour but de diminuer la limite de vitesse dans le rang Cap-aux-Oies.

**154-09-09 Avis de motion « Règlement d'emprunt dans le dossier du ruisseau de la Gare et du pont appartenant à la municipalité »**

Guy Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un « Règlement concernant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, pour la réalisation du projet d'intervention sur un pont qui traverse le ruisseau de la Gare visant à sécuriser et stabiliser les berges »

**155-09-09 Mandat à la firme d'ingénieurs BPR dans le dossier du ruisseau de la Gare et du pont appartenant à la municipalité »**

Il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme BPR afin de conseiller la municipalité dans le dossier du ruisseau de la Gare et du pont appartenant à la municipalité.

**156-09-09 Demande du comité touristique**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

d'autoriser la tenue de la rue piétonnière et le maintien du sens unique sur la rue de l'Église pour les cinq prochaines années et ce, pendant la période estivale.

**157-09-09 Renouvellement des assurances**

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la municipalité vient à échéance le 15 octobre prochain;

CONSIDÉRANT les informations transmises à Ultima, Groupe PMT Roy, et le traitement de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la MMQ n'a apporté aucune modification à sa grille tarifaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers;

-de renouveler la police d'assurance de la municipalité pour la période du 15 octobre 2009 au 15 octobre 2010 au coût de 31 475\$.

**158-09-09 Fermeture, abandon, désaffectation et abolition de l'ancien chemin rang Éboulements-Centre sur le lot 368-P**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire fermer et se départir d'une section de route se situant sur le lot 368-P dans le rang Éboulements-Centre

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** toute la section de l'ancien chemin public sise sur le lot 368-P au cadastre officiel de la Paroisse des Éboulements, chemin rang Éboulements-Centre, soit désaffectée, fermée, abandonnée et abolie.

**QUE** ladite parcelle soit vendue aux propriétaires riverains, pour la somme de 1,00\$ et que les frais relatifs à cette transaction soit à la charge de l'acheteur.

**159-09-09 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 183-P et 786 rang St-Godefroy**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Benoît Audet pour utiliser à des fins non agricoles, pour construire une résidence, une superficie de 4000 m.c., étant une partie du lot 183 et le lot 786 du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements, le tout rattachée à l'ensemble de sa propriété, d'une superficie de 50,9 hectares.

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 4.5 Catégorie 4.5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune

5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	aucune
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par M. Benoît Audet, soit de permettre la construction d'une résidence sur une superficie de 4000 m.c. et rattachée à la terre de 50.9 hectares faisant partie des lots 183-P et 786 du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

**160-09-09 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 192-P, rang St-Godefroy**

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Paul Gravel pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 3973.3 m.c. étant une partie du lot 192-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements pour y entreposer temporairement une maison ancestrale;

CONSIDÉRANT l'attente de la décision au regard du prochain schéma d'aménagement de la MRC dans lequel l'emplacement visé a été identifié comme étant un terrain déstructuré.

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 4.5 Catégorie 4.5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Positif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par M. Paul Gravel, soit de permettre d'entreposer une résidence ancestrale sur un terrain ayant une superficie de 3979.3 m.c. et faisant partie du lot 192-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

**161-09-09 Résolution concernant la décision de la CSST concernant la présence minimale de pompiers au moment de quitter la caserne**

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST<sup>3</sup>, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;



Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

- de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

- de transmettre immédiatement cette résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

- d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

**162-09-09 Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec**

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité des Éboulements en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE la municipalité des Éboulements soumet le projet de « *Réaménagement de la Bibliothèque Félix-Antoine Savard* ».

QUE la municipalité des Éboulements désigne Linda Gauthier comme responsable de ce projet et comme celle qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la municipalité des Éboulements autorise Linda Gauthier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité des Éboulements tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la Municipalité des Éboulements soit autorisée à recevoir le paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « *Réaménagement de la bibliothèque Félix-Antoine Savard* ».

**Certificat de crédit**

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour

pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

---

Linda Gauthier  
Directrice générale

### 163-09-09 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la levée de l'assemblée à 9h30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Bertrand Bouchard  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale

<b><u>CORRESPONDANCE – AOÛT 2009</u></b>	
1. MRC DE CHARLEVOIX	- Procès-verbal – séance régulière du 15 juillet 2009***
2. MTQ	- Réponse à notre résolution concernant la limite de vitesse dans la Grande Côte*** - Réponse à notre résolution concernant la circulation dans la côte à Godin*** - Réponse à notre résolution concernant le rang Ste-Catherine***
3. CPTAQ	- Orientation préliminaire dossier Mombé International (Yves Desgagnés) : la demande devrait être autorisée - Décision dans le dossier Constant Tremblay (Claudine Tremblay et Christian Gaudreau) : la demande est autorisée

\*\*\* Copie jointe